

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

V - 2

Révision: 19.05.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** 006170 EFFACE RAYURES
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
non déterminé
- **Emploi de la substance / de la préparation :**
Produit de polissage
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/Fournisseur :

IMPEX S.A.S.

140, Route des Moulins

38490 CHIMILIN

Tél. : +33 (0)4 76 32 69 69

Fax: +33 (0) 4 76 32 55 30

E-mail: sales@impex.fr

Numéro d'appel d'urgence :

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage :**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :** néant
- **Pictogrammes de danger :** néant
- **Mention d'avertissement :** néant
- **Mentions de danger :** néant
- **Indications complémentaires:**
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

V - 2

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: 006170 EFFACE RAYURES

- **2.3 Autres dangers :**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux:**

Numéro CE: 920-901-0 Reg.nr.: 01-2119456810-40	Hydrocarbures, C11-C13, les alcanes iso Asp. Tox. 1, H304	10-<15%
CAS: 8042-47-5 EINECS: 232-455-8 Reg.nr.: 01-2119487078-27	huile minérale blanche (pétrole) Asp. Tox. 1, H304	1,0-<5,0%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours :**
- **Remarques générales:**
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **EN CAS D'INHALATION :**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:**
Laver abondamment à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **EN CAS D'INGESTION:**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction :**
- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** néant
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

V - 2

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: 006170 EFFACE RAYURES

- **5.3 Conseils aux pompiers :**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications :**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques :**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

V - 2

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: 006170 EFFACE RAYURES

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

• **8.1 Paramètres de contrôle :**

• **Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

• **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **8.2 Contrôles de l'exposition :**

• **Equipement de protection individuel:**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conserver à part les vêtements de protection.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

• **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2

• **Protection des mains:**



Gants de protection

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• **Matériau des gants :**

DIN EN 374

Gants en matière plastique

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• **Temps de pénétration du matériau des gants :**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

V - 2

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: 006170 EFFACE RAYURES

- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales

- Aspect:

Forme:	Pâteuse
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique

- valeur du pH à 20 °C: 7,8

- Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C

- Point d'éclair : > 61 °C

- Température d'inflammation:

Température de décomposition:	non déterminé
-------------------------------	---------------

- Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Propriétés explosives: néant

- Limites d'explosion:

Inférieure:	0,6 Vol %
Supérieure:	7 Vol %

- Pression de vapeur à 20 °C: 0,4 hPa

- Densité à 20 °C: 1,15 g/cm³

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:	non déterminé
--------	---------------

- Coefficient de partage: n-octanol/eau: non déterminé

- Viscosité:

Dynamique à 20 °C:	25000-30000 mPas
Cinématique:	Non déterminé.

- 9.2 Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

V - 2

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: 006170 EFFACE RAYURES

- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :
- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Hydrocarbures, C11-C13, les alcanes iso

Oral	LD50	5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Cutané	LD50	5000 mg/kg (rat) (OECD 402)

8042-47-5 huile minérale blanche (pétrole)

Oral	LD 50	> 5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Cutané	LD 50	> 2000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4h	> 5000 mg/l (rat) (OECD 403)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité subaiguë à chronique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Mutagénicité sur les cellules germinales :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité :

- Toxicité aquatique:

8042-47-5 huile minérale blanche (pétrole)

LC50/96h > 1000 mg/l (leuciscus idus)

- 12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- 12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

V - 2

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: 006170 EFFACE RAYURES

- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**
- **Recommandations :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Code déchet:**
Les codes de déchets indiqués sont considérés une recommandation. Toutefois, il est possible qu'un code de déchet différent doit être respecté à cause de particularités régionales ou spécifiques au secteur industriel.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandations :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• 14.1 Numéro ONU • ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU • ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport • ADR, ADN, IMDG, IATA • Classe	néant
• 14.4 Groupe d'emballage • ADR, IMDG, IATA	néant
• 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
• 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
• Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.05.2017

V - 2

Révision: 19.05.2017

Nom du produit: 006170 EFFACE RAYURES

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :** Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes :**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F